



Conditions Générales de Location

Date de publication : 21/05/2021

Lightyshare est une plateforme web, accessible à l'adresse : www.lightyshare.com (le « **Site** »), exploitée par Strobe Studio, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, ayant son siège social situé 103, boulevard Macdonald à Paris (75019), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 803 743 657 et dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR 36 803743657 (la « **Société** »).

Sur le Site, des internautes proposent à la location du matériel audiovisuel (le « **Matériel** ») dont ils affirment être propriétaires (le ou les « **Propriétaire(s)** »).

Les présentes Conditions Générales de Location s'appliquent, sans restriction ni réserve et à l'exclusion de toutes autres conditions, à l'ensemble des locations conclues par le Propriétaire auprès d'internautes (le ou les « **Locataire(s)** ») sur le Site. Elles ont vocation à régir leur relation contractuelle étant précisé que la Société est tiers à ces présentes Conditions Générales et leurs suites.

Le Locataire reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et souscrire aux offres de location et déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Location ainsi que des conditions générales d'assurance annexées au présentes et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de commande en ligne.

Le Propriétaire et le Locataire sont désignés ensemble ci-après par le ou les « **Parties** ».

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Location ont pour objet de définir les termes et conditions applicables à la location du Matériel. Elles ne confèrent aucun droit de propriété sur le Matériel.

Le Locataire ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant des présentes sans l'accord écrit et préalable du Propriétaire. En conséquence, le Matériel ne saurait être sous-loué par le Locataire.

1.1 Capacité

Le Locataire déclare :

- avoir pris l'entière connaissance des présentes Conditions Générales de Location et annexes ;
- avoir reçu toute l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée ;
- avoir la pleine capacité, le pouvoir et l'autorité à l'effet de conclure et d'exécuter les présentes ; et

- que la conclusion des présentes ne contrevient à aucune disposition législative, réglementaire, statutaire ou stipulation contractuelle qui lui est applicable.

Le Locataire est tenu d'être en mesure de présenter à première demande du Propriétaire et/ou de la Société, les éléments jugés nécessaires attestant son sérieux et/ou le sérieux de la finalité de la location.

1.2 Conditions Particulières

Les conditions particulières de location sont établies avec le Locataire eu égard à ses besoins.

Pour toute location de Matériel, les Parties conviennent des éléments suivants (le ou les « **Conditions Particulières** ») :

- dates et durée de mise en location ;
- désignation du Matériel mis à disposition ;
- conditions financières ; et
- périmètre d'utilisation du Matériel.

Il appartient au Locataire de choisir le matériel à louer en fonction de ses besoins qu'il a lui-même préalablement déterminés et de vérifier qu'il soit adéquat.

Le Propriétaire ne garantit nullement la faisabilité et la compatibilité du Matériel au projet du Locataire, sa responsabilité ne saurait alors être engagée à ce titre.

Les Conditions Particulières sont annexées aux présentes et en font parties intégrantes. Il appartient au Locataire de vérifier l'exactitude de sa souscription et de signaler immédiatement toute erreur.

Article 2 – Mise à disposition du Matériel

2.1 Réception et retour du Matériel – État du Matériel

Les conditions de réception et de retour du Matériel sont convenues dans les Conditions Particulières.

Lors de la réception du Matériel par le Locataire, le Locataire est tenu de présenter au Propriétaire sa carte. Il est procédé lors de la réception à une reconnaissance contradictoire entre le Propriétaire et le Locataire concernant l'état de fonctionnement du Matériel, son bon état apparent et son contenu.

La reconnaissance contradictoire s'effectue par un écrit signé par le Propriétaire et le Locataire ou par selon procédure prévue à cet effet sur le Site.

Une fois le Matériel restitué par le Locataire, une nouvelle reconnaissance contradictoire du Matériel intervient et s'effectue par un écrit signé par le Propriétaire et le Locataire.

A défaut de réserves formulées lors de la réception du Matériel par le Locataire, le Locataire est réputé avoir réceptionné le matériel, conforme à sa commande, en bon état d'usage et d'entretien avec l'ensemble des accessoires nécessaires.

L'installation, le montage et le démontage du Matériel sont effectués sous la responsabilité du Locataire qui s'engage à prendre connaissance des règles de montage, de fonctionnement et de sécurité prescrites par la réglementation et le constructeur du Matériel.

2.2 Utilisation du Matériel

Le Locataire déclare disposer des compétences nécessaires à la bonne utilisation du Matériel.

Le Locataire s'engage à utiliser le Matériel en bon père de famille conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation que par le constructeur ou le Propriétaire, et à le maintenir constamment en bon état de marche.

Le Locataire est tenu de protéger le Matériel contre toute dégradation et à ne pas l'exposer à tout risque de dommage direct ou indirect.

Le Locataire s'engage à ne pas modifier le Matériel, ni à le réparer sans information préalable et écrite du Propriétaire.

Le Locataire s'engage à signaler au Propriétaire tout dommage éventuelle du Matériel dès sa constatation ou sa présomption en adressant un courriel au Propriétaire confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 24 heures à adresser au Propriétaire. Le Locataire doit alors cesser d'utiliser le Matériel éventuellement défectueux et s'interdit de le réparer ou de le faire réparer. Il s'engage également à déposer une plainte, dans un délai de 48 heures, au commissariat en cas de vol du Matériel.

En cas de violation des obligations précitées, le Locataire assume la responsabilité financière en cas de casse, toutes dégradations, perte ou vol du Matériel y compris en cas de fait d'un tiers.

2.3 Restitution

Le Locataire s'engage à remettre le Matériel en parfait état une fois la location à son terme et à réacheminer sous son entière responsabilité le Matériel au Propriétaire à l'adresse et à la date de retour spécifiés dans les Conditions Particulières.

Tout retard dans la restitution du Matériel donnera automatiquement lieu, sans formalité particulière ni mise en demeure préalable, à l'application des pénalités de retard.

Ces pénalités de retard seront dues à compter du premier jour de retard selon les modalités suivantes :

- Pour une location entre 1 et 15 jours, 120 % du Loyer journalier (tel que ce terme est défini à l'article 3) par jour calendaire de retard en sus des frais de service locataire équivalent à 5%.
- Pour une location de plus de 15 jours, 15% du Loyer par jour calendaire de retard en sus des frais de service locataire équivalent à 5%.

Il est précisé que ces pénalités ne sont pas libératoires et ne constituent pas une réparation forfaitaire du préjudice subi par le Propriétaire. L'application des pénalités est indépendante des autres dommages subis par le Propriétaire du fait du retard.

Dans l'hypothèse où le Matériel ne serait pas restitué, ou ne serait pas restitué dans son état initial, le Locataire s'engage, à assumer les frais d'assurance nécessaire à la réparation ou

remplacement et dans le cas où l'assurance ne couvrirait pas les dommages ou le remplacement, à réparer financièrement le Propriétaire du montant des réparations nécessaires ou du montant nécessaire au remplacement du matériel endommagé. Tout dommage et préjudices complémentaire peut être demandé en dédommagement

2.4 Assurance du Propriétaire

En application des Conditions Générales d'Assurance annexées aux présentes, dont le Locataire déclare en avoir pris pleinement connaissance et qu'il accepte dans leur intégralité, le Propriétaire bénéficie d'une assurance portant sur le Matériel donné en location via le Site.

Le Locataire s'engage à se conformer strictement aux dispositions des Conditions Générales d'Assurance et à mettre tout en œuvre afin que le Propriétaire puisse être indemnisé des dommages subis. Il devra en tout état de cause payer la franchise prévue par lesdites Conditions Générales d'Assurance au Propriétaire.

Article 3 - Durée de la location – Loyer - Annulation

3.1 Durée de la location

La location prend effet à la date stipulée dans les Conditions Particulières. Lors de la remise du Matériel, la charge des risques est transférée au Locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité étant précisé que la responsabilité et le risque du transport du Matériel lors de sa livraison et restitution sont supportés par le Locataire. La location et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la totalité du Matériel est restituée par le Locataire.

3.2 Loyer

Le Locataire est redevable du montant du loyer stipulé dans les Conditions Particulières (le « **Loyer** ») devant être versé via le module de paiement prévu à cet effet sur le Site dès souscription à une offre de location selon les modalités prévues à cet effet sur ledit Site.

Le Locataire devra accorder une pré-autorisation bancaire (empreinte bancaire) sur un montant stipulé dans les Conditions Particulières à titre de garantie ayant pour effet notamment de rendre indisponible la dite somme. Le Propriétaire ou tout mandataire de ce dernier, en ce compris la Société, pourra en cas de non-restitution et/ou dégradation du Matériel demander à la banque du Locataire d'opérer effectivement le débit de la somme pré-autorisée.

Ladite somme affectée en garantie ou tout solde restant après déduction des frais à acquitter (au titre du Loyer et frais supplémentaires non acquittés, frais réparation et/ou de remplacement du Matériel...) sera restituée au Locataire 10 jours après que ce dernier en ait fait la demande par écrit et après règlement par ce dernier de l'ensemble de ses obligations.

Dans l'hypothèse où la somme affectée en garantie ne permet pas de réparer en intégralité le préjudice subi par le Propriétaire, le Locataire restera tenu de payer les sommes restantes dues. Il est néanmoins rappelé qu'en application des Conditions Générales d'Assurance et conformément à l'article L. 121-12 du code des assurances, en cas de règlement partiel ou total d'indemnités par l'Assurance (tel que ce terme est défini par les Conditions Générales d'Assurance) au Propriétaire, l'Assurance est subrogée automatiquement dans tous les droits et actions du Propriétaire à concurrence du montant des indemnités réglées.

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Locataire de tout ou partie du Loyer à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard auquel s'ajoutent les frais bancaires et de gestion supplémentaires ; et
- l'obligation de restituer immédiatement le Matériel aux frais exclusifs du Locataire et la suspension des obligations du Propriétaire prévues par les présentes.

3.3 Annulation

Les Parties conviennent qu'une fois les présentes Conditions acceptées par le Locataire sur le Site, le Locataire pourra annuler et/ou modifier (par exemple, les dates de location...) sa souscription dans les conditions stipulés sur la page de l'Annonce.

Dans le cas où des pénalités d'annulation serait mise en place, le Propriétaire pourra à sa guise et sous un délai de 24h00 décider d'appliquer les dites pénalités ou non directement depuis l'espace de location.

3.4 Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

Une fois le contrat résilié, le Locataire devra impérativement restituer le Matériel au Propriétaire.

Article 4 – Responsabilité et assurance

4.1 Responsabilité

A compter de la mise à disposition du Matériel et jusqu'à sa restitution, le Locataire en tant que gardien est seul responsable de tous dommages causés au Matériel et de tous dommages causés par le Matériel à toutes personnes ou à tous biens.

Le Locataire prend en charge les risques de pertes et de détérioration partielle ou totale du Matériel.

Le Locataire devra s'assurer de la légalité de l'utilisation du Matériel qu'il fait et en sera seule responsable des conséquences d'utilisation.

Le rôle du Propriétaire se limite à la mise à disposition du Matériel. En conséquence, le Propriétaire est tiers à l'ensemble des relations notamment juridiques ou financières que le Locataire entretiendra avec tout tiers et ne saurait être responsable des dommages de toute nature liés directement ou indirectement à ces relations.

Le présent contrat n'est aucunement lié directement ou indirectement avec un autre contrat du Locataire ou subordonné au bon déroulement d'un quelconque évènement ou

présentation du Locataire. Par suite, l'ensemble des obligations prévues par les présentes et ses annexes ne sont nullement affectées par les conditions météorologiques lors de la période de location ou de l'annulation de l'évènement ou la présentation du Locataire y compris en raison d'un cas de force majeure.

Le Propriétaire ne saurait en aucune circonstance être responsable au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Locataire ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, inexactitude ou corruption de fichiers ou données, perte de bénéfice ou perte de chance lié à quelque titre et sur quelque fondement que ce soit au présent contrat. Le Propriétaire ne saurait être responsable du retard ou de l'inexécution du présent contrat justifié par un cas de force majeure, telle qu'elle est définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

4.2 Assurance du Locataire

Il incombe au Locataire de pourvoir à l'assurance notamment de sa personne, de ses propres biens, des tiers et à la couverture de sa responsabilité dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

En effet, le Propriétaire ne saurait être responsable notamment des dommages de toute nature causés par le Locataire dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le Locataire déclare faire son affaire et s'engage à garantir le Propriétaire des conséquences notamment financières découlant de l'ensemble des réclamations, revendications contestations ou actions de quelque nature que ce soit dirigées contre le Propriétaire au titre d'un dommage causé à quiconque imputable au Locataire en tout ou partie.

Article 5 – Droit applicable – Langue

Les présentes Conditions Générales de Location et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Dans l'hypothèse où les présentes conditions seraient traduites dans une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 6 – Confidentialité

Les Parties conviennent réciproquement et d'un commun accord que les conditions financières du présent contrat et ses suites sont strictement confidentielles et s'interdisent par voie de conséquence d'en faire état auprès des tiers, sans l'accord préalable écrit et exprès de l'autre Partie laquelle restera parfaitement libre de l'acceptation de cette divulgation ou non, sauf obligation légale de divulgation ou demande d'une autorité administrative ou judiciaire.

Article 7- Litiges

Tout différend qui naîtra de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution, ou des suites ou conséquences du présent Contrat sera soumis, dans l'hypothèse où le litige serait porté devant les juridictions civiles, devant les Tribunaux judiciaires français.

Le Locataire est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple) en cas de contestation.